

N°CC/46/7.3/2022-125

DECISION COMMUNAUTAIRE

Emprunt pour financement des investissements budget général année 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant que le volume total des emprunts à réaliser au cours de l'exercice 2022 pour assurer l'équilibre du budget s'élève à 4.000.000 euros,

Considérant que les programmes prévus au budget sont en cours d'exécution et qu'il convient de réaliser un emprunt,

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1.500.000 € pour financer ces opérations d'investissement sur le budget principal,

DECIDE

DE CONTRACTER un prêt d'un montant global de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne

Caractéristiques du prêt :

- Versement des fonds : une seule fois avant le 15 octobre 2022
- Périodicité : Semestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Taux : Variable Euribor 6 mois + 0,83%. Il n'existe pas de plancher contractuel sur l'Euribor 6 mois, il est considéré négatif en cas de passage en dessous de 0, seul le taux emprunteur (index + marge) est floré à 0 Euribor 6 mois constaté entre le 03/10/2022 et le 07/10/2022 sur le marché monétaire pour la première période d'intérêts du Prêt, puis pour les périodes suivantes, Euribor 6 mois constaté 2 (deux) jours ouvrés précédant la date de début de chaque période d'intérêts
- Durée : 30 ans
- Base de calcul : exact/360
- Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ du Prêt. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre Euribor majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe de swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant l'échéance qui suit la demande de la levé d'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminé

Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 4 octobre

Affiché le : 4 octobre

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LES SORGUES DU COMTAT

99-AR-004-2484#0293-2#22#927-2022_125-AR

s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro

- Remboursement anticipé partiel ou total : moyennant le paiement d'une d'indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement intervient lorsque le prêt est à taux révisable
Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle sur OAT non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe
- Frais de dossier ; 1.500 €

Monteux, le 27 septembre 2022

Président,



Christian GROS,

Président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 4 octobre

Affiché le : 4 octobre